

PORT-
JÉRÔME-
SUR-
SEINE



Dossier de consultation des Zones
d'Accélération des Energies Renouvelables
de Port-Jérôme-sur-Seine

Énergies renouvelables à Port Jérôme sur Seine : donnez votre avis !

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Ainsi, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Parmi elles figurent des dispositifs de planification territoriale, dont la création des « Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAEnR) », dans l'objectif de favoriser l'implantation de ces projets. Ces dernières sont définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ; elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Procédure

Les ZAEnR sont délimitées à l'initiative des communes par délibération du conseil municipal, après concertation du public, et transmises au référent préfectoral désigné par le représentant de l'État dans le département. Ce référent préfectoral transmet ensuite cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si cet avis est favorable, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal. Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La ville de Port-Jérôme-sur-Seine, pleinement engagée dans la transition écologique, prend part activement à la mise en place de ce dispositif et le validera lors d'une prochaine séance du conseil municipal de la ville.

Qu'est-ce qu'une énergie renouvelable ?

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Qu'est-ce que les ZAEnR ?

Ce sont les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, autrement dit « les zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie ».

Toutes les énergies renouvelables sont concernées : solaire photovoltaïque et thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc. Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Ces zones portent un objectif incitatif à destination des porteurs de projet :

- Attractivité du territoire : volonté politique de témoigner d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- Attractivité économique : car l'État envisage des avantages financiers pour l'implantation. (pas encore défini)
- Facilitation administrative : réduction des délais d'instruction, procédure de modification simplifiée pour les inclure.

La Consultation publique

La loi APER prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La Ville de Port Jérôme sur Seine a établi ce document où apparait une cartographie exhaustive des sites potentiels.

Les habitants de la commune ont à partir du 2 mai 2024 à 8h30 jusqu'au 3 juin 2024 à 17h30 pour faire remonter leurs remarques selon les modalités suivantes :

- Sur un registre papier qui sera mis à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- Par mail en envoyant ses remarques à l'adresse suivante : urbanisme@pj2s.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Port Jérôme sur Seine – Place d'Isny – 76330 PORT JEROME SUR SEINE

Procédures de mises en œuvre

L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement. Les propositions de ZAENR des communes sont remontées à la préfecture.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation. Cette proposition de sites a une validité de 5 années au terme desquelles elle sera revue. Notons cependant que si nécessaire des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.

Sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, en raison des données existantes seules les filières suivantes ont été recensées pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et font l'objet de propositions de zonage,

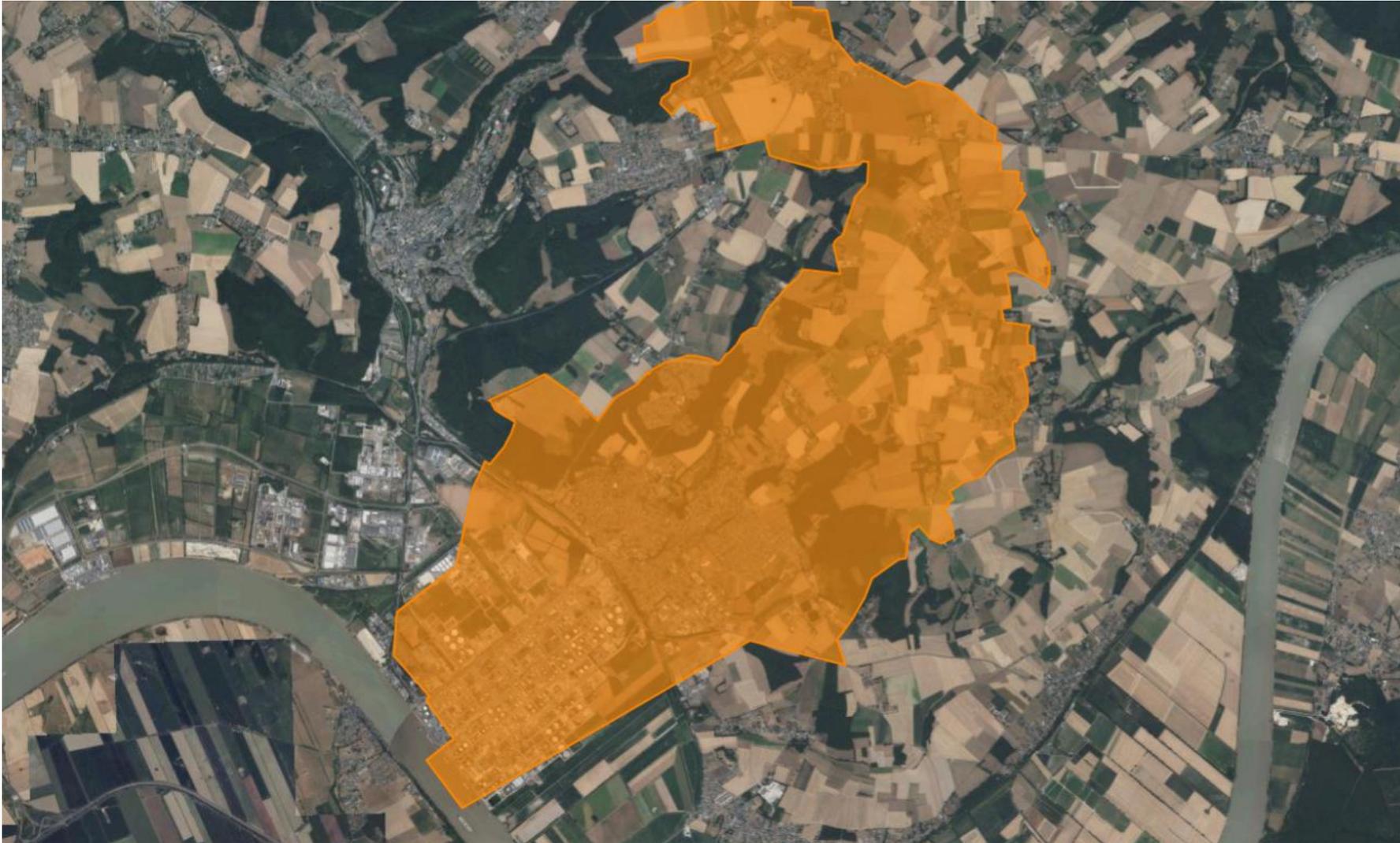
- Potentiel solaire électrique et thermique (sur toiture, au sol, ou ombrière sur parking)
- Potentiel géothermique
- Potentiel réseau de chaleur

Pour le reste des filières d'énergies renouvelables, l'éolien terrestre, le potentiel hydroélectrique, le potentiel biogaz et méthanisation, la commune ne disposant soit, pas de données assez précises, soit n'étant pas concerné , aucune Zones d'Accélération des Energies Renouvelables n'a pour le moment fait l'objet d'un recensement,

S'ensuivra un processus de validation de ces propositions, qui conclura à l'atteinte ou non des objectifs à l'échelle régionale, à l'issue de trois mois d'analyse du comité régional de l'énergie.

- Si les zones identifiées sont suffisantes : cartographie arrêtée (et possibilité de définir des zones d'exclusion),
- Si les zones sont insuffisantes : les communes seront saisies à nouveau pour identifier des zones complémentaires,

Filière solaire photovoltaïque et thermique en toiture



Intégration de l'ensemble
du territoire communal



Friches polluées pour panneaux solaires ou photovoltaïques au sol

Sites recensés :

- Bosquet Reine
- Hameau des Haies

Parkings pouvant accueillir des ombrières solaires ou photovoltaïques (supérieur 500 m²)

Secteur Bois du Parc

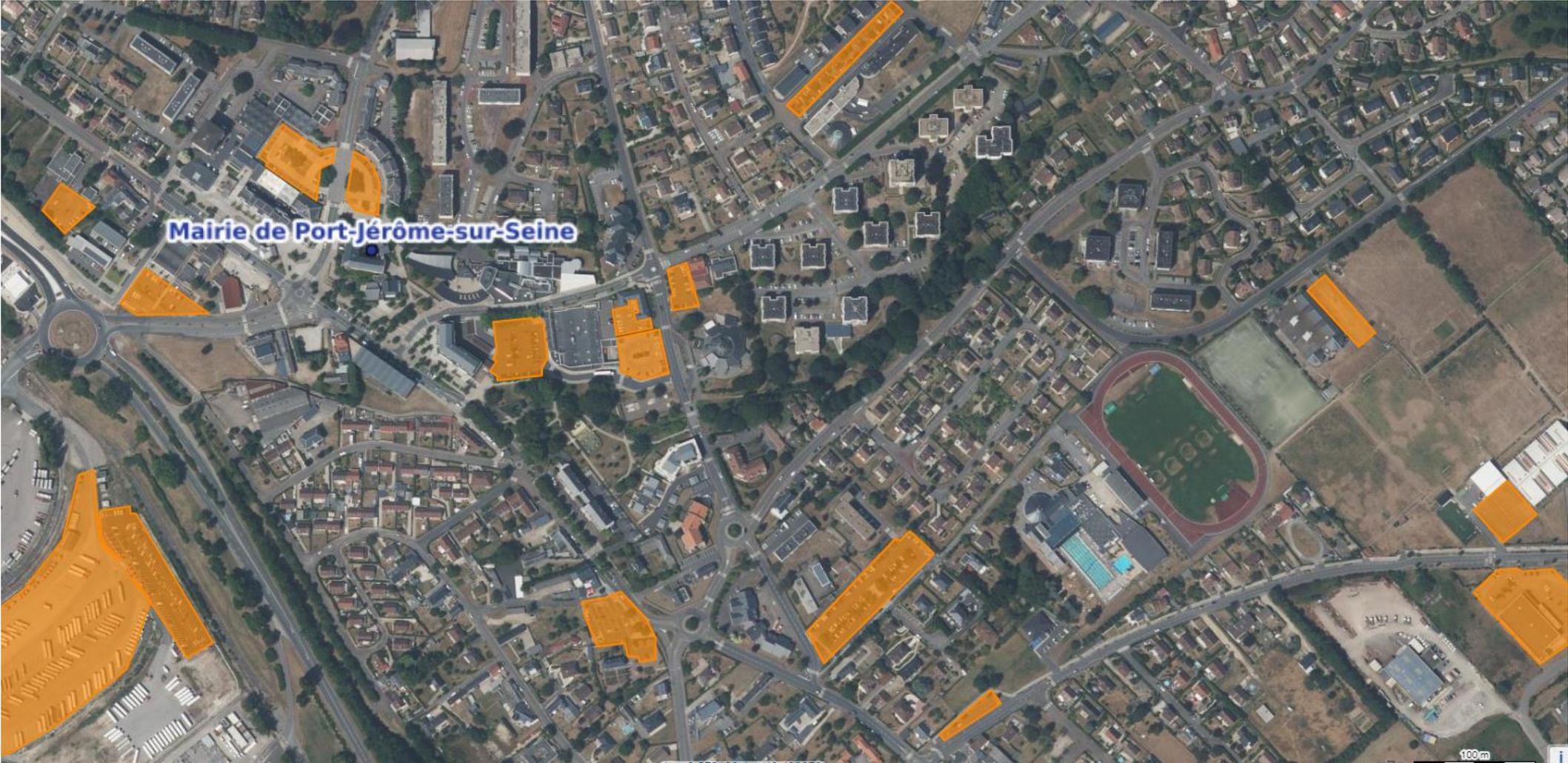


Parkings pouvant accueillir des ombrières solaires ou photovoltaïques (supérieur 500 m²)



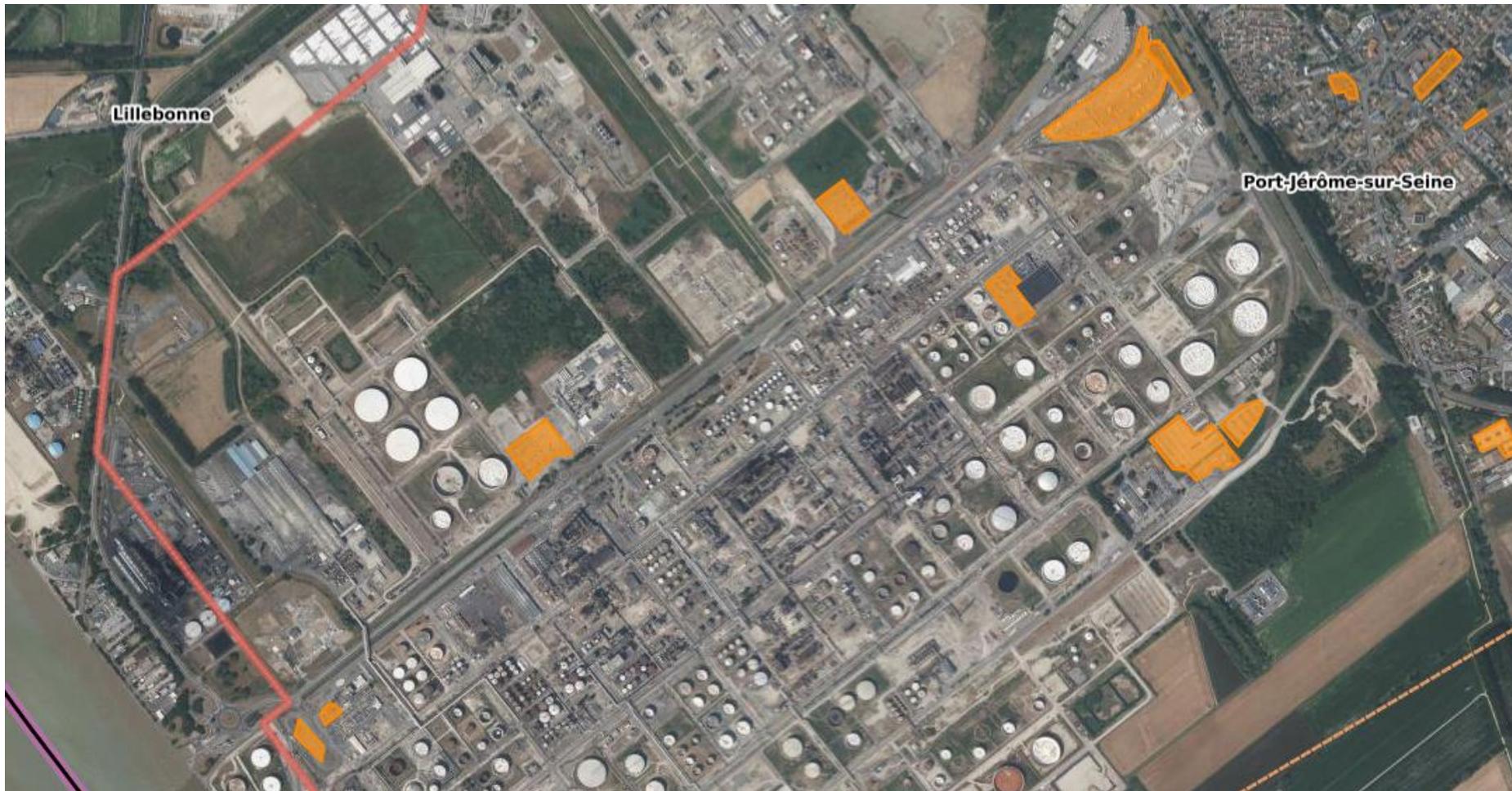
Parkings pouvant accueillir des ombrières solaires ou photovoltaïques (supérieur 500 m²)

Secteur Cœur de Ville



Parkings pouvant accueillir des ombrières solaires ou photovoltaïques (supérieur 500 m²)

Zone industrielle



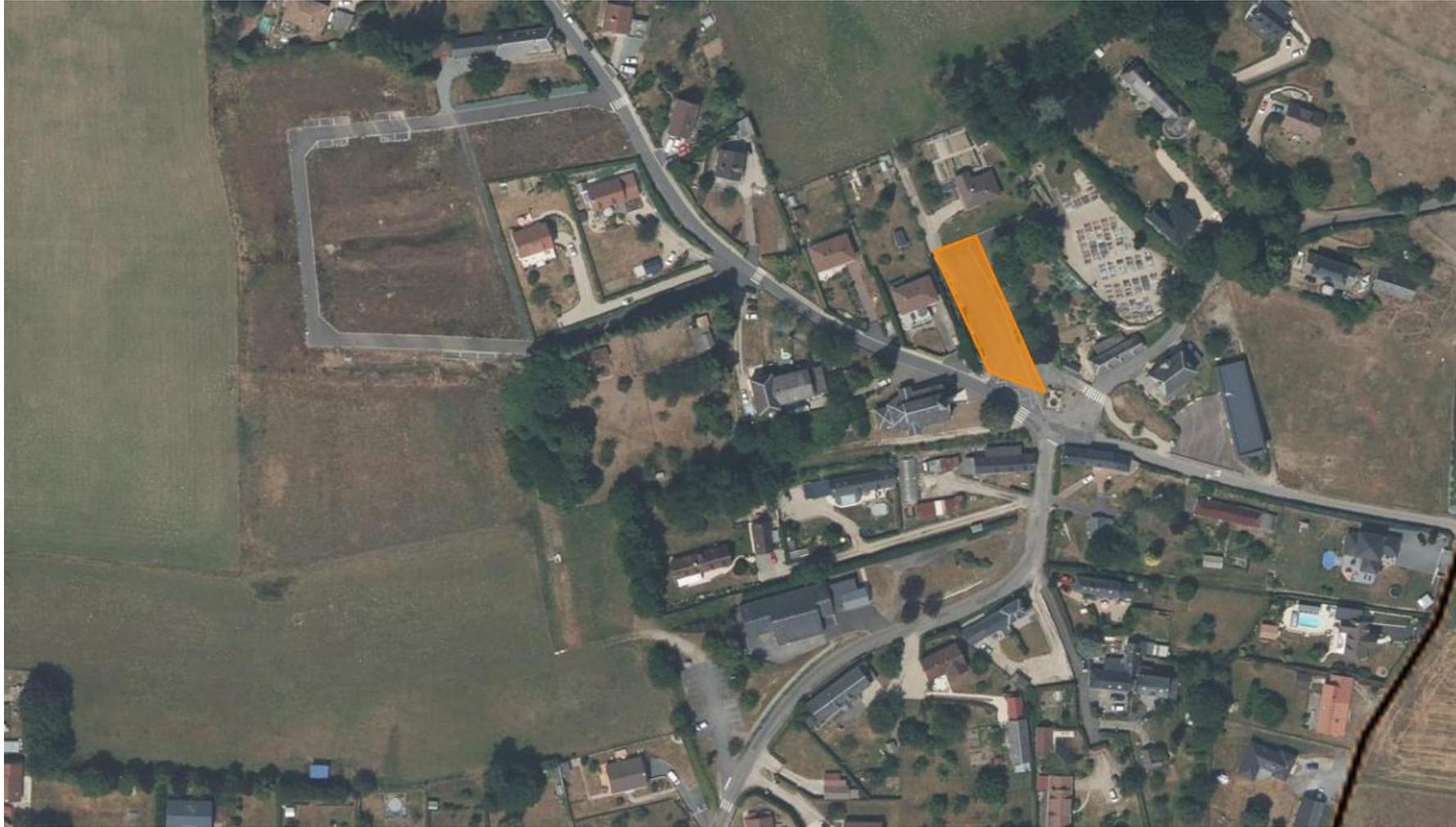
Parkings pouvant accueillir des ombrières solaires ou photovoltaïques (supérieur 500 m²)

Parking Carrefour Market



Parkings pouvant accueillir des ombrières solaires ou photovoltaïques (supérieur 500 m²)

Commune déléguée de Triquerville



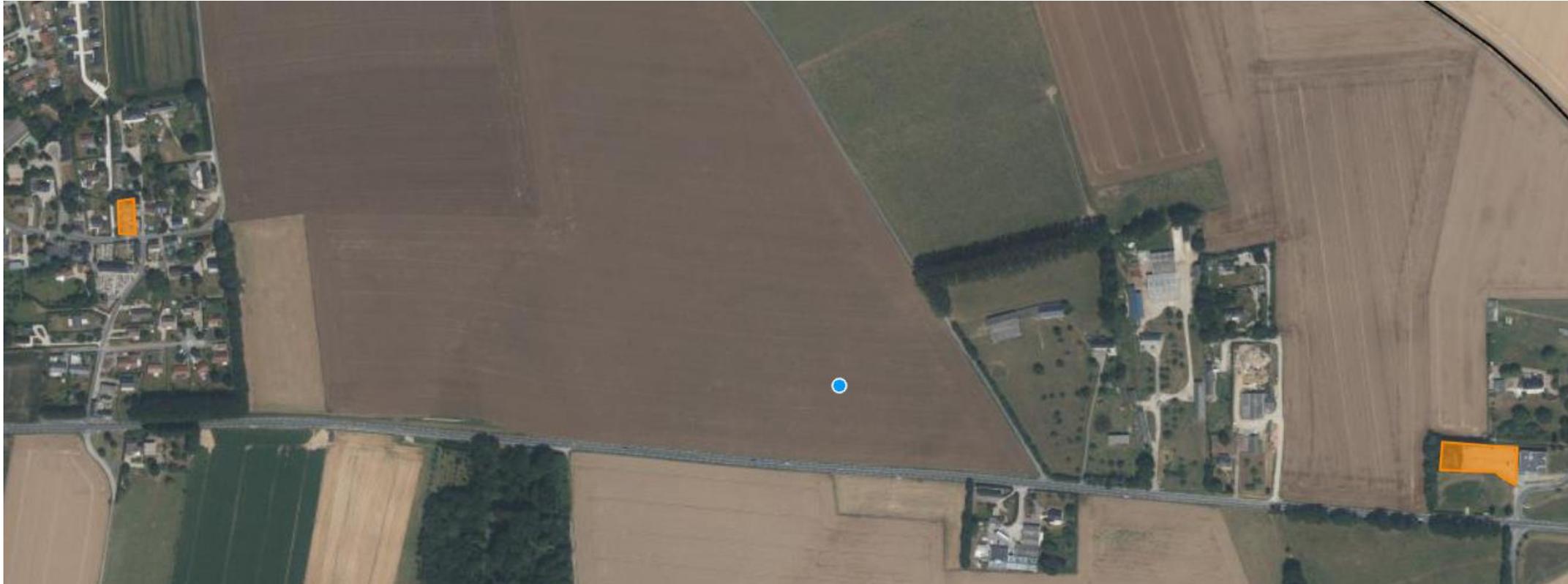
Parkings pouvant accueillir des ombrières solaires ou photovoltaïques (supérieur 500 m²)

Commune déléguée de Touffreville la Câble

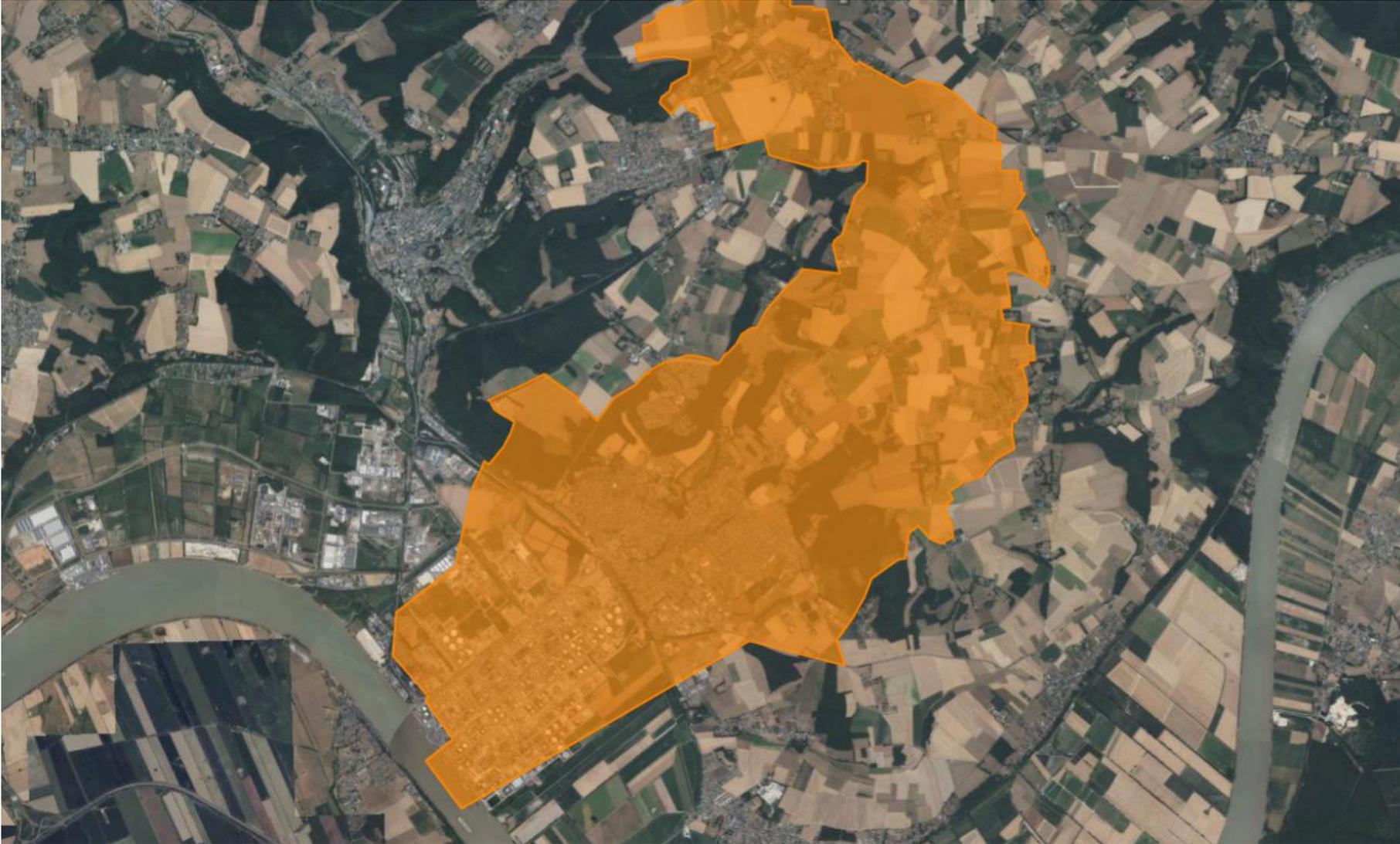


Parkings pouvant accueillir des ombrières solaires ou photovoltaïques (supérieur 500 m²)

Commune déléguée d'Auberville la Campagne



Filière géothermique



Intégration de l'ensemble
du territoire communal

Filière Réseau de chaleur biomasse

